



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0408

23 - Culture

Plan musiques - Evolution de la répartition des postes de musiciens intervenants entre les écoles publiques Jean Wiener et Rive sud

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le syndicat intercommunal Jean Wiener - gérant l'école intercommunale de musique et de danse, dont le siège est à Chartres-de-Bretagne - en accord avec le syndicat intercommunal Rive sud pour l'école de musique du même nom, sollicite le Département d'Ille-et-Vilaine pour reprendre directement la gestion des postes de musicien.nes intervenant.es de son territoire. En effet, ces professionnel.les sont actuellement toutes et tous salarié.es par le syndicat intercommunal Rive sud, conformément au schéma initial de répartition du plan musiques entre écoles de musique de pays - employeuses et écoles de proximité - non employeuses. Actuellement, une compensation financière est versée par le syndicat Jean Wiener au syndicat Rive sud.

Le total annuel des heures d'intervention s'élève à 44 heures avec la répartition suivante : 24 heures sur le territoire de l'école Rive sud et 20 heures sur le territoire de l'école Jean Wiener.

A l'instar de l'évolution mise en place à partir de 2019 pour les écoles de musique sur le reste du département en dehors de la métropole rennaise ; à savoir, permettre à des écoles de proximité de devenir employeuses de musicien.nes intervenant.es, alors que leur territoire était couvert par une école employeuse de pays conformément à la conception initiale du plan musiques, il est proposé de répondre favorablement à la demande d'une nouvelle répartition sollicitée par les deux écoles. Ces dernières demandent que le changement puisse prendre effet au 1^{er} septembre pour se caler sur le rythme scolaire d'emploi des postes.

Aussi, dans le respect du principe de maintien de l'enveloppe des postes de musicien.nes intervenant.es votée au budget primitif, il est proposé de répartir différemment les aides 2025 octroyées aux deux écoles, sur la base d'un calcul au prorata du nombre de mois d'emploi des postes : 8 mois pour l'école de musique Rive sud et 4 mois pour l'école de musique Jean Wiener. Concernant l'aide au fonctionnement, adoptée au Budget primitif uniquement pour les écoles associatives et les écoles publiques non employeuses, ce qui était le cas de l'école de Jean Wiener, la subvention de cette dernière serait ajustée sur 8 mois.

La synthèse de la nouvelle répartition proposée est la suivante :

Ecole de musique	Répartition 2025 au 1 ^{er} septembre au prorata des heures MI / 4 mois et fonctionnement / 8 mois en euros	
	Fonctionnement	Postes de musiciens intervenants
Rive sud	-	27 491
Jean Wiener	10 705	4 909
Total		43 105

Les crédits ont été réservés lors de l'attribution des subventions par le budget primitif sur l'imputation 65-311-657358.97-P121A7.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 27 491 euros au syndicat intercommunal Rive sud et une subvention de 15 614 euros au syndicat intercommunal Jean Wiener ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les les conventions à conclure sur le modèle des conventions - type adoptées par l'Assemblée départementale au budget primitif 2025.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. GUÉRET

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0408

Pour extrait conforme